Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20261102-2026_39-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 30 Octobre 2026

Le vendredi 30 Octobre de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon, légalement convoqué le 27 Octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M.Jean-Jacques VINOLO.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Présents : VINOLO Jean-Jacques - Karine COIC – Karen TREBERN - Riwal LE PAPE Yves LE BERRE - Baptiste TANGUY – Cédric LE BLEIS – Amaury DE SURVILLE-Gwénaëlle GOASCOZ - Florence GUIZIOU - Jean-Edern AUBREE

Absents avec procuration :
Didier LE BLEIS - procuration donnée à Jean-Jacques VINOLO
M.Joël COTTINIER – procuration donnée à M.Jean-Edern AUBRÉE
Mme Caroline CONSTANT – procuration donnée à Mme Karen TREBERN
Mme Delphine LE BERRE – procuration donnée à Karine COÏC
Mme Karen TREBERN a été nommée secrétaire de séance.

2026-39 ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de M.Jean-Jacques VINOLO, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT,
la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20261102-2026_39-DE

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant
La moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste a été déposée.

Cette liste est la suivante : Karine COIC, 1ère adjointe, Didier LE BLEIS, 2ème adjoint,

Karen TREBERN, 3ème adjointe

Résultat du 1er Tour de scrutin :
Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs, les deux plus jeunes de l'assemblée, procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 04
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 08

La liste de citée en référence a obtenu 11 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Karine COIC, 1ère adjointe
Didier LE BLEIS, 2ème adjoint,
Karen TREBERN, 3ème adjointe.

Pour extrait conforme au registre,

le 02/11/2026

Le maire, Jean-Jacques VINOLO

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)